



**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN**

**Arrêté n°17-2020/PREF/SG du 27/02/2020  
déclarant l'utilité publique du chemin d'accès à la plage de l'Anse des Cayes  
à Saint-Barthélemy**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS  
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté n°SG/SCI 971-2019-09-10-008 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté n°SG/SCI du 14 janvier 2020 portant modification de l'arrêté n° 971-2019-09-10-010 du 10 septembre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté n°171/PREF/SG du 16 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement d'un chemin d'accès à la plage de l'Anse des Cayes situé sur le territoire de la collectivité de Saint-Barthélemy et portant conjointement ouverture d'une enquête parcellaire ;

**Vu** la délibération n° 2018-068 CT du conseil territorial de la collectivité de Saint-Barthélemy en date du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6 mai 2019 au 7 juin 2019 sur le territoire de la collectivité de Saint-Barthélemy, conformément à l'arrêté n°171/PREF/SG du 16 avril 2019 susvisé ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur du 10 juin 2019 reçu en préfecture le 3 janvier 2020 ;

**Considérant** que l'arrêté n°171/PREF/SG du 16 avril 2019 susvisé a fait l'objet de publications dans la presse et de notifications individuelles aux propriétaires des parcelles assiette de l'opération, et que la procédure administrative a été conduite en toute transparence au regard des prescriptions dudit arrêté ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'un chemin d'accès à la plage de l'Anse des Cayes situé sur le territoire de la collectivité de Saint-Barthélemy ;

**Article 2** – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté ;

**Article 3** – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
- 2) affiché pendant une durée de deux mois à l'hôtel de la collectivité

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Saint-Barthélemy dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture et le Président du conseil territorial de la collectivité de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Représentation de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le représentant de l'État dans les collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

La Préfète déléguée,

  
Sylvie FEUCHER